



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEVANT LE MARCHÉ CENTRAL
À HAUTEUR DE L'INTERSECTION
ENTRE LE BOULEVARD BRIAND
ET LA RUE HENRI MÉRIOT
POUR EXERCER LE DROIT À LA LIBERTÉ
D'EXPRESSION ET D'INFORMATION

PL/CB
APM 24/0627

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Luc BOYARD, Président de l'association NEC MERGITUR 17, sise 71 rue Albert Lupiet à 17132 MESCHERS SUR GIRONDE, en date du 27 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, devant le Marché Central, à hauteur de l'intersection entre le boulevard Briand et la rue Henri Mériot, pour exercer le droit à la liberté d'expression et d'information,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association NEC MERGITUR 17 est autorisé à occuper le domaine public, devant le Marché Central, à hauteur de l'intersection entre le boulevard Briand et la rue Henri Mériot, pour exercer le droit à la liberté d'expression et d'information, tous les samedis matin, de 10h00 à 13h00, hors période électorale et hors période estivale (juillet et août).

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 mars 2024

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 mars 2024